



COMPTE-RENDU N°8 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 13 décembre à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 5 décembre 2018

PRESENTS : MM. GUERIN – GONTHIER – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – CHAUSSADE – PILET – COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE – RICHARD – GABRIEL – WILLIAMS – LAGOUBIE – BLIN – AUXERRE RIGOULET – SALAT – CABROL – GIMENEZ – DUFOURGT – LEY – DARRACQ – LAULANET

EXCUSES / ABSENTS : MM. SEGONZAC (procuration M. GUERIN) – PIEDFERT– DELIBIE (procuration M SALAT) – MARCADIER (procuration Mme GIMENEZ) – DUHARD – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET

- **Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 21 novembre 2018**

Le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 21 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

- **Atelier de la Réussite - Création d'un Budget Annexe**

En vue de l'ouverture de l'Atelier de la Réussite au 1er janvier 2019, il convient de créer un budget distinct du budget principal car cette structure accueille à la fois pépinière d'entreprises et espace de co-working et télétravail.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront donc inscrites au budget 2019 de ce budget annexe qui au vu de son activité, sera assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de créer au 1er janvier 2019 un budget annexe relatif à l'Atelier de la Réussite et sera dénommé « Budget Annexe Atelier de la Réussite »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **Vote du Budget Annexe « L'Atelier de la Réussite » - exercice 2019**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Budget Annexe « L'Atelier de la Réussite » 2019 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement (détail en annexe) :

- Dépenses et recettes : 50 390,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le Budget Annexe 2019 tel que détaillé ci-dessus.

Vote : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

- **Atelier de la Réussite – détermination des tarifs de location**

Vu l'étude de faisabilité réalisée par les cabinets d'études « Convergences » et « Conseil et stratégie durables » rendue le 8 juin 2017 sur la création d'un espace de développement économique, Considérant qu'il est préconisé de gérer cet équipement en direct par la collectivité, Suite à l'étude des différents tarifs pratiqués par les équipements similaires autour de la CCIDL,

Il est proposé au Conseil communautaire d'assurer la gestion directe de cet espace de développement économique nommé « L'Atelier de la Réussite » et d'adopter les tarifs comme suit.

Une convention d'occupation sera consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle évolutive à date anniversaire, soit :

- Pour un Bureau :

Nature	Année 1	Année 2	Eventuelle Année 3
LOYER	150€ HT / Mois	170€ HT / Mois	190€ HT / Mois
CHARGES	3€ / m ² HT / Mois	3€ / m ² HT / Mois	3€ / m ² HT / Mois

Nota : Surfaces retenues pour le calcul : Bureaux 1 et 5 : 13m², Bureaux 2-3 et 4 : 12 m²

- Pour un Bureau Double :

Nature	Année 1	Année 2	Eventuelle Année 3
LOYER	170€ HT / Mois	190€ HT / Mois	210€ HT / Mois
CHARGES	3€ / m ² HT / Mois	3€ / m ² HT / Mois	3€ / m ² HT / Mois

Nota : Surfaces retenues pour le calcul : Bureaux 1 et 5 13m², Bureaux 2-3 et 4 : 12 m²

- Pour un Atelier, considérant que les charges de chauffage sont moins importantes et que les sous compteurs permettront de facturer l'électricité en cas de dépassement :

Nature	Année 1	Année 2	Eventuelle Année 3
LOYER	4€ / m ² HT / Mois	5€ / m ² HT / Mois	6€ / m ² HT / Mois
CHARGES	2€ / m ² HT / Mois	2€ / m ² HT / Mois	2€ / m ² HT / Mois

Nota : Surfaces retenues pour le calcul : Atelier 1 : 50 m², Atelier 2 : 66 m² et Atelier 3 : 56 m²

- Espace Coworking :
 - Tarif Résident plein temps : 120€ HT /mois (engagement 6 mois minimum)
 - Tarif Résident 1 jour/semaine : 45€ HT/mois (engagement 6 mois minimum)
 - Tarif Résident 2 jours / semaine : 90€ HT/mois (engagement 6 mois minimum)
 - Tarif Nomade (*Attention Prix TTC*)
 - o Carte de 10 ½ journées : 80€ TTC
 - o Prix journée : 14€ TTC
 - o Prix ½ journée : 9€ TTC
- Salle de réunion (équipée pour la vidéoprojection - capacité 10 places)
 - o 45€ TTC la journée
 - o 30€ TTC la ½ journée

Il sera appliqué pour chaque tarif HT le taux de TVA en vigueur pour une tarification TTC.

Les loyers seront encaissés par émission de titre de recettes basé sur un état des surfaces louées par convention d'occupation émis par la CCIDL.

Concernant la vente de carte et de tickets pour l'espace coworking et la salle de réunion, une régie de recettes sera créée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les tarifs et modalités d'encaissement relatifs à l'Atelier de la Réussite tels que détaillés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Vote : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

• **Admissions de titres en non-valeur**

Le comptable du Trésor a indiqué à la collectivité qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes émis entre 2003 et 2017 et relatifs aux sommes suivantes, les poursuites étant restées infructueuses. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des pièces suivantes :

-diverses créances de particuliers (factures de cantine, garderie, ALSH) : 6 444,85€

Cette opération donnera lieu à une dépense sur l'article 6541 du budget commune pour 6 444,85€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Vote : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

• **Décision modificative N°11 – Virement de crédits - Budget Principal CCIDL -Exercice 2018**

L'acceptation de plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 6 444,85 €, répartis sur des titres de recettes émis entre 2003 et 2017 donne lieu à une dépense sur l'article 6541 du budget principal.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante pour un montant arrondi à 6 445.00 €.

Virement de crédits		
Comptes	Augmentation	Diminution
6541 – Admission en non-valeur	6 445.00 €	
65541 – Contributions charges territoriales		6 445.00 €
TOTAL	6 445.00 €	6 445.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la décision modificative telle que ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

• **Décision modificative N°12 – Virement de crédits - Budget Principal CCIDL -Exercice 2018**

Lorsque les frais d'études sont suivis de travaux, il convient de les transférer aux chapitres budgétaires relatifs aux travaux de construction ou de voirie : 21 pour les travaux clôturés et 23 pour les travaux en cours.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2018, la décision modificative suivante est donc nécessaire :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Fonction /Opération	Montant	Compte	Fonction /Opération	Montant
Etude de Voirie				2031	822	650.00
S/TOTAL HORS OPERATION						650.00
MO Véloroute				2031	95/114	127 569.12
Fouilles Archéo VVV				2031	95/114	1 575.03
Publication Fouilles				2031	95/114	108.00
Passerelle P2 Montpon				2031	95/114	152.71
Mission contrôle VVV				2031	95/114	243.60
Véloroute CCID				2031	95/114	236 581.83
Mémoire carte VVV				2031	95/114	650.00
Frais de publication VVV				2031	95/114	567.31
S/TOTAL OPERATION VELOROUTE						367 447.60
Etude de faisabilité Pépinière				2031	90/153	2 907.00
Etude de faisabilité Pépinière				2031	90/153	2 907.00
Etude de faisabilité Pépinière				2031	90/153	5 814.00
Etude de faisabilité Pépinière				2031	90/153	5 814.00
Etude de faisabilité Pépinière				2031	90/153	11 628.00
S/TOTAL OPERATION PEPINIERE						29 070.00
TOTAL RECETTES						397 167.60
Voirie	21751	822	650.00			
Travaux Véloroute Voie Verte	2317	95/114	367 447.60			
Travaux Pépinière	2317	90/153	29 070.00			
TOTAL DEPENSES			397 167.60			

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la décision modificative telle que ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Madame GIMENEZ entre dans la salle et intègre la séance.

- **Ecole primaire de Moulin-Neuf – convention de partenariat avec l'Agence Erasmus + France**

L'école de Moulin-Neuf a obtenu une subvention au titre du programme Erasmus+ dans le cadre d'un projet intitulé « Well-being – At the heart of every school » pour lequel une subvention de 11 565€ a été allouée à la CCIDL et qui devra être reversée à la structure organisatrice, à savoir l' « Association scolaire Moulinovienne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Erasmus + France dans les conditions ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** le reversement de la subvention allouée pour la somme de 11 565€ à l' « Association scolaire Moulinovienne »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Vote : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

- **Décision modificative N°13 – Virement de crédits - Budget Principal CCIDL -Exercice 2018**

Dans le cadre de l'organisation d'un séjour scolaire à MONTIGNAC sur le thème de la préhistoire par l'école de Moulin Neuf, une subvention de l'agence ERASMUS a été attribuée à la CCIDL.

A ce jour, la CCIDL a encaissé 80% de la subvention pour un montant de 9 252.00 € qu'il convient de reverser à l'Association scolaire Moulinovienne qui supporte le coût de cette opération.

Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
Comptes	Dépenses	Recettes
6574 – Subventions aux associations – Association scolaire Moulinovienne	9 252.00 €	
74718 – Autres		9 252.00 €
TOTAL	9 252.00 €	9 252.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la décision modificative telle que ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

- **Décision modificative N°01– Augmentation de crédits - Budget Annexe Centre de loisirs de Montpon-Exercice 2018**

En raison de la participation du Centre de Loisirs à l'évènement « Les Francades », des repas supplémentaires non prévus au moment de l'élaboration du budget ont été réglés par la CCIDL.

Afin de pouvoir régler le solde des repas consommés pour le dernier trimestre 2018 facturés par le CHS de Vauclaire dans le cadre du marché de fournitures des repas, il convient d'augmenter la prévision budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
Comptes	Dépenses	Recettes
611 – Contrats de prestations de service	5 000.00 €	
7478 – Autres Participations		5 000.00 €
TOTAL	5 000.00 €	5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la décision modificative telle que ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

• **Décision modificative N°02 – Virement de crédits – SPANC – Exercice 2018**

La CCIDL doit effectuer une régularisation sur un titre émis à tort en 2007 à l'attention d'un particulier qui, finalement, ne s'était pas porté acquéreur du terrain concerné sur la commune de Moulin Neuf.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Communautaire est invité à approuver la Décision Modificative proposée :

VIREMENT DE CREDITS		
Comptes	Augmentation	Diminution
673 – Annulation de titres des années antérieures	422,00 €	
6541 – Créances admises en non-valeur		422,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	422,00 €	422,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la décision modificative telle que ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

• **Versement d'un fonds de concours par la commune d'Echourgnac dans le cadre de la compétence scolaire - réfection de la toiture de l'école**

Dans le cadre de la compétence scolaire, la CCIDL assure l'entretien des écoles et notamment de l'école d'Echourgnac.

Cette année, un problème dans la structure de la toiture est apparu et d'importants travaux de réfection ont été réalisés en urgence.

La somme de 16 257€ HT (19 508, 40€ TTC) a été inscrite au Budget 2018, et la commune d'Echourgnac est donc invitée à reverser à la CCIDL la somme de 8 128,50€ sous forme de fonds de concours.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes incluant la commune d'Echourgnac comme l'une de ses communes membres,

Vu le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de la compétence scolaire pour l'entretien de l'école d'Echourgnac,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, soit dans le cas présent 50% de la dépense, n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant,

Rénovation de la toiture de l'école d'Echourgnac	Fonds de concours sollicité auprès de la commune d'Echourgnac (50% de la dépense)	8 128,50€
	Part communautaire... ..	8 128,50€
	TOTAL	16 257€ HT

Monsieur GUERIN indique que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, et prévu sur le budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la demande d'un fonds de concours à la commune d'Echourgnac à hauteur de 8 128,50€,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Vote : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

• **Atelier de la Réussite – constitution d'un Comité d'Agrément**

Lors de la mission d'accompagnement à la mise en œuvre de l'Atelier de la Réussite, les cabinets d'études Convergences et Conseil et Stratégie Durable ont préconisé la constitution d'un comité d'agrément permettant d'étudier et valider le cas échéant les candidats à l'installation au sein de l'Atelier de la Réussite.

Le comité d'agrément est proposé comme suit :

- Participants avec voix délibérative :
 - Monsieur le Président de la CCDIL
 - Monsieur le Vice-Président de la CCIDL en charge du développement économique
 - Suivant la nature des dossiers examinés : Chambre de Commerce et d'Industrie, service création et/ou Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - Monsieur le Président du Club d'entreprises du Montponnais
 - Un Représentant du réseau Initiative Périgord
 - Un Expert comptable du réseau In extenso
 - Un chef d'entreprise
- Participants avec voix consultative :
 - Le responsable du service de développement économique

- Un consultant en développement économique et industriel missionné par la CCIDL (le cas échéant)
- La collectivité se réserve le droit d'inviter une personnalité qualifiée suivant les dossiers à examiner.
- Secrétariat du comité d'agrément :
- le responsable du service de développement économique de la CCIDL.

Le comité d'agrément peut se réunir dès lors que 5 membres sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des membres du comité d'agrément. La voix du Président de la CCIDL sera prépondérante en cas d'égalité.

L'ensemble des dossiers de candidats sera envoyé aux membres du comité d'agrément 8 jours avant la date de la réunion.

Les membres du comité d'engagement s'engagent à respecter la confidentialité de tous les éléments présentés dans le dossier de candidature, conformément à la norme NF X 50-770.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la constitution et le fonctionnement du comité d'agrément telle que détaillés ci-dessus.
- **AUTORISE M.** le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

- **Atelier de la Réussite - Adhésion au Grand Réseau Néo-Aquitain des Pépinières d'Entreprises (GRAPE)**

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la CCIDL souhaite apporter un soutien aux entreprises du territoire et aux futurs créateurs avec l'Atelier de la Réussite.

L'association Grand Réseau Néo-Aquitain des Pépinières d'Entreprises (GRAPE) est une association qui a pour objectif de mettre en réseau toutes les pépinières d'entreprises de la Nouvelle Aquitaine.

Ce réseau regroupe une trentaine de pépinières d'entreprises.

Le rôle du réseau GRAPE en tant que laboratoire d'idées est de faire évoluer le service d'accompagnement à la création d'entreprises en Nouvelle-Aquitaine et de permettre aux pépinières d'entreprises d'offrir un accompagnement de qualité pour aider les jeunes entrepreneurs à pérenniser leurs entreprises.

L'adhésion au GRAPE inclut une participation financière forfaitaire de 500€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'adhésion au GRAPE à partir du 1er janvier 2019 pour bénéficier d'un réseau qui regroupe les ressources et pour aider à l'animation de l'Atelier de la Réussite,
- **AUTORISE M.** le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

- **Candidature de la CCIDL à l'Appel à Projet NOTT (Nouvelle Organisation Touristique des Territoires)**

La Communauté de Communes Isle Double Landais fait partie du Comité de Pilotage du Schéma de Développement Touristique Intercommunal initié par le Grand Périgueux et a déposé une candidature à l'Appel à Projet NOTT (Nouvelle Organisation Touristique des Territoires) aux côtés de 5 EPCI : Le Grand Périgueux, les Communautés de Communes Isle Crempse en Périgord, Isle Vern Salembre, Dronne et Belle et Périgord Nontronnais.

Cet Appel à Projet a pour objectif de soutenir les territoires touristiques, notamment ceux en émergence et faire progresser l'économie touristique des territoires régionaux.

Ainsi, dans le cadre des compétences exercées par les Régions, la Nouvelle-Aquitaine souhaite afficher ses priorités via les actions de professionnalisation-formation, d'innovation et de e-tourisme, d'observation économique et touristique.

Pour cela, la Région Nouvelle-Aquitaine soutient, sous forme d'un appel à projet, les territoires candidats souhaitant s'engager dans une volonté d'amélioration de l'organisation générale de la filière touristique à travers les orientations majeures suivantes :

- la professionnalisation des personnels des institutions publiques du tourisme et des prestataires touristiques au regard des besoins définis par le territoire,
- la qualification de l'offre touristique du territoire,
- la définition d'une stratégie numérique partagée du territoire en relation avec son positionnement et son programme de formation,
- le soutien aux Offices de Tourisme dans l'évolution de leurs missions, notamment la politique d'accueil de la clientèle, l'amélioration de leurs ressources et l'observation locale.

Le dossier de candidature pour l'Appel à Projet déposé par les 6 EPCI comporte différents volets :

- un diagnostic du territoire identifiant les enjeux, forces, faiblesses
- l'organisation touristique du territoire
- la gouvernance envisagée
- la stratégie retenue et les actions qui en découlent

Concernant la stratégie retenue, il a été proposé de cibler 3 grandes thématiques :

- 1. La vélo route voie verte (VVV)**, axe structurant de la vallée de l'Isle, autour des problématiques de signalétique, de développement de services (location vélo, garage vélo, accueil vélo, bornes électriques...), de sensibilisation des socio-professionnels.
- 2. Les métiers et savoir-faire artisanaux** (patrimoine, productions artisanales...) : projet du Moulin du Duellas (musée, scénographie, valorisation des métiers de la Vallée de l'Isle aujourd'hui disparus...), Moulin de la Veyssière, Moulin de Landry, caviar de Neuvic, Chantéracoise, distillerie Clovis, savonnerie...
- 3. Le patrimoine autour de 2 grandes périodes** : gallo-romain et Renaissance, concentrés sur Périgueux et Brantôme, mais aussi présents sur la Vallée de l'Isle (Antonne-et-Trigonant, Neuvic, Mauriac, Montréal...)

Il est entendu que la CCIDL mobilisera les moyens financiers en fonction de ses capacités et de ses objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes Isle Double Landais dans l'Appel à Projet NOTT (Nouvelle Organisation Touristique des Territoires) de la Région Nouvelle Aquitaine,
- **APPROUVE** le dépôt auprès du Conseil Régional du dossier d'Appel à Projet,
- **VALIDE** les 4 axes prioritaires qui constituent le fondement du projet touristique partagé à l'échelle des 6 EPCI,
- **VALIDE** les 3 grandes thématiques retenues,
- **ACTE** le dispositif de pilotage et de coordination porté par le Grand Périgueux via l'Office de Tourisme du Grand Périgueux,
- **VALIDE** la participation au recrutement d'un(e) Chargé(e) de Mission « Appel à Projet NOTT » sur 3 ans et au financement du poste à hauteur de 1600€/an,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les dossiers de demande de financement afférents à l'Appel à Projet.

Vote : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

- **Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1er janvier 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Suite au prochain départ à la retraite d'un agent, il est nécessaire pour les besoins du service de créer un poste d'adjoint technique comme suit :

POSTE CRÉÉ			
Grade	Quotité	Nb postes	Date
Adjoint technique	35h	1	01/01/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la création de poste ci-dessus détaillée,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

• **Rythmes scolaires – Projet Educatif Territorial / plan mercredi**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération n°2018-70 en date du 11 juillet 2018 validant l'actualisation du règlement de fonctionnement des écoles et garderie communautaires, afin de prendre en compte la suppression des TAP et la modification des horaires des écoles à compter de la rentrée 2018-2019,

Vu l'avis favorable de la commission mixte « Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires » en date du 3 décembre 2018,

Considérant que pour obtenir le label « plan mercredi » il y a lieu d'élaborer un nouveau Projet Educatif de Territoire,

Suite à la décision du retour à 4 jours de la semaine scolaire et la suppression des Temps d'Activité Périscolaire (TAP), la collectivité s'engage dans un nouveau PEDT en y introduisant :

- la crèche « quenottes et gros câlins », devenue communautaire au 1er janvier 2018,
- la « labellisation plan mercredi » qui ouvre ainsi une nouvelle étape dans l'offre périscolaire en garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.

La démarche se concrétise par la signature :

- du PEDT,
- d'un dossier d'engagement du plan mercredi et d'une charte pour un Accueil Educatif pour les ALSH de Montpon et de Moulin Neuf.

Madame DARRACQ présente le plan mercredi et précise que la revalorisation des aides de la CAF n'est envisageable qu'à la condition que les projets menés au sein des ALSH soient en lien avec ceux menés dans les écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le nouveau Projet Educatif de Territoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président en charge de l'enfance et de la Jeunesse à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

• **Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle – désignation**

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2018, la CCIDL a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI).

Les statuts du SMBI prévoient désormais que la CCIDL est représentée par cinq délégués.

Il est proposé à l'assemblée d'être représentée auprès du SMBI par :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Max LEY	Jean-Marc LAULANET
Jean-Claude CHAUSSADE	Michel COUSTILLAS
Dominique BLIN	Albert RICHARD
Claude DEJEAN	Léopold LACHAIZE
Brigitte CABIROL	Guy PIEDFERT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les présentes désignations,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

• **Vente d'une maison d'habitation sur la commune d'Echourgnac (maison « Zipoli »)**

Par délibération en date du 30 mai 2018, le conseil communautaire avait autorisé Monsieur le Président à entamer des négociations en vue de la vente d'une maison d'habitation située à Echourgnac.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur RICHARD en tant que Vice-Président chargé du patrimoine communautaire, de finaliser la vente du bien suivant :

- propriétaire : communauté de communes Isle Double Landais
- maison d'habitation de 121 m²,
- situation cadastrale : parcelles section AB N° 89, 191 et 192 soit une surface de 2 500m²
- prix de vente proposé : 85 000 euros
- considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, le service des Domaines n'a pas été consulté
- frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis de vente puis l'acte notarié de la maison d'habitation dans les conditions détaillées ci-dessus, ou en cas d'empêchement à déléguer Monsieur RICHARD en tant que Vice-Président chargé du patrimoine communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur RICHARD, à effectuer toute démarche et à signer tout autre document dans le cadre de ce dossier.

Vote : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

• **Compte-rendu d'activités du second semestre de la communauté de communes Isle Double Landais**

Ce point à l'ordre du jour ne donne pas lieu à la rédaction d'une délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Président,
Jean-Paul LOTTERIE

